

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2021

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre octobre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le neuf octobre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2021/47

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	ALESSANDRI Jérôme
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	CINOTTI Sandrine
ZANETTACCI Alexia	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	MIGEVANT Pierre-Jean
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	POGGI Dominique
ALESSANDRI Stéphanie	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
FRIMIGACCI Lucie	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
FRIMIGACCI Lucie donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à CINOTTI Sandrine	
POGGI Dominique donne procuration à GARIDACCI François	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Décision modificative budget M14 (5).

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune doit rembourser un trop-perçu qui concerne l'encaissement de recettes liées à la taxe de séjour au cours des années 2016 et 2017. Les crédits liés à cette dépense n'ayant pas été prévus en quantité suffisante au budget primitif, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative afin de permettre ce remboursement, qui est de 360 euros.

Le détail du projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°5 qui concerne le budget M14 2021, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 4 procurations.

Le Maire,
François **GARIDACCI**

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.